À retourner avant le 30 septembre 2026

Syndicat des producteurs de bois d'A.-T.
172, avenue du Lac
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4N7

Imprimer | Réinitialiser

DEMANDE DE CONTINGENT SAISON HIVER

Période du 1er décembre 2026 au 31 mars 2027

Nom : _____

Contact : _____

Inscrivez vos coordonnées ou corrigez s'il y a lieu, les renseignements inexacts

Adresse : _____

Ville : _____

C. P. : _____ Tél. : _____

Courriel : _____

☐ **Je désire recevoir par courriel mes rapports de production et de dépôt direct.**

Il est de votre responsabilité de vérifier que vos numéros de taxes (TPS et TVQ) soient inscrits dans votre dossier du SPBAT et qu'ils soient conformes à ceux en vigueur auprès des Ministères.

PROVENANCE Lot : L Rang : R Canton : C (UN SEUL LOT PAR CASE)	ESSENCES DEMANDÉES Si autre, indiquez le code : *Bouleau (105), Pin rouge (042)* *Pin blanc (041), Mélèze (030)*	IMPORTANT COCHEZ Tronçonné Longueur	MOIS DE LIVRAISON VOLUME EN TONNE MÉTRIQUE VERTE (1 VOYAGE = 35 TMV) DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	Cochez si du contingent a été demandé sur ce lot pour la période été 2026
L : 5 R : 10 C : Montbeillard Yvan Dubois *Fictif* Propriétaire	Tremble	T : ☒ L : ☐	35	105			☒
	Liard ☒ sec ☐ vert	T : ☒ L : ☐		35			
	Épinettes, pin gris	T : ☒ L : ☐	140	35			
	Sapin	T : ☐ L : ☐					
Copropriétaire *(s'il y a lieu)*	Autre, indiquez code (030)	T : ☒ L : ☐		35			
L:_____ R:_____ C: Figuery Propriétaire	Tremble	T : ☐ L : ☐					☐
	Liard ☐ sec ☐ vert	T : ☐ L : ☐					
	Épinettes, pin gris	T : ☐ L : ☐					
	Sapin	T : ☐ L : ☐					
Copropriétaire *(s'il y a lieu)*	Autre, indiquez code ( )	T : ☐ L : ☐					
L:_____ R:_____ C:_____ Propriétaire	Tremble	T : ☐ L : ☐					☐
	Liard ☐ sec ☐ vert	T : ☐ L : ☐					
	Épinettes, pin gris	T : ☐ L : ☐					
	Sapin	T : ☐ L : ☐					
Copropriétaire *(s'il y a lieu)*	Autre, indiquez code ( )	T : ☐ L : ☐					
L:_____ R:_____ C: Figuery Propriétaire	Tremble	T : ☐ L : ☐					☐
	Liard ☐ sec ☐ vert	T : ☐ L : ☐					
	Épinettes, pin gris	T : ☐ L : ☐					
	Sapin	T : ☐ L : ☐					
Copropriétaire *(s'il y a lieu)*	Autre, indiquez code ( )	T : ☐ L : ☐					
L:_____ R:_____ C:_____ Propriétaire	Tremble	T : ☐ L : ☐					☐
	Liard ☐ sec ☐ vert	T : ☐ L : ☐					
	Épinettes, pin gris	T : ☐ L : ☐					
	Sapin	T : ☐ L : ☐					
Copropriétaire *(s'il y a lieu)*	Autre, indiquez code ( )	T : ☐ L : ☐					

Suivez cet exemple

Aucun volume autorisé

IMPORTANT : BIEN LIRE LES INFORMATIONS À L'ENDOS DU FORMULAIRE AVANT DE LE COMPLÉTER

DOCUMENTS À REMETTRE OBLIGATOIREMENT POUR LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE :

Espace réservé au SPBAT

- ♦ La copie originale de la demande de contingent; ☐
- ♦ Les copies de vos comptes de taxes pour les lots visés par votre demande; ☐
- ♦ **L'original** de votre entente et une résolution s'il y a lieu; ☐
- ♦ Vos coordonnées bancaires pour le dépôt direct si elles n'ont pas déjà été fournies. *(fiche d'identification)* ☐

J'atteste que les renseignements fournis sur ce formulaire l'ont été au meilleur de ma connaissance et qu'ils sont complets. J'accepte de fournir les pièces justificatives que le SPBAT ou les personnes mandatées par celui-ci pourraient requérir pour le traitement de ma demande.

_____
Signature

_____
Signature copropriétaire (s'il y a lieu)

Date : _____

Tout renseignement fourni est protégé par la Loi sur la protection des renseignements personnels et ne servira qu'à l'usage du SPBAT pour la gestion administrative et l'application du plan conjoint. Votre dossier est conservé à nos bureaux et est consulté uniquement par nos employés qui le requièrent dans l' exercice de leurs fonctions.

COMMENT COMPLÉTER LE FORMULAIRE?

(L'AUTORISATION DE CONTINGENT VOUS SERA EXPÉDIÉE SI VOTRE DEMANDE EST ACCEPTÉE)

Instructions pour que votre demande soit acceptée :

IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR

1) Vous devez vérifier, s'il y a lieu, que les informations apparaissant sur l'étiquette soient exactes, sinon, inscrire vos coordonnées au complet (nom, adresse au long, ville, code postal, numéro de téléphone et courriel). Si vous n'avez pas déjà fourni vos numéros de TPS et TVQ, vous devez compléter la fiche d'inscription disponible au Syndicat ou sur le site Internet. Si vous n'êtes plus inscrits aux taxes, vous devez nous en aviser. Il est de votre responsabilité de vérifier que vos numéros de taxes (TPS et TVQ) sont inscrits dans votre dossier du SPBAT et qu'ils soient conformes à ceux en vigueur auprès des Ministères.

PROVENANCE

2) Vous devez inscrire la provenance de votre bois : L pour lot, R pour rang, C pour canton.
3) Vous devez utiliser une seule case par lot pour les essences demandées.
4) Vous devez inscrire le nom du propriétaire et copropriétaire (s'il y a lieu) du lot.

ESSENCES

5) Les essences sont indiquées dans les cases, si vous demandez une autre essence, vous devez inscrire le numéro correspondant à l'essence demandée tel qu'indiqué dans le haut de la colonne (105 ou 042 ou 041 ou 030). Si vous avez plus d'une essence, vous devez utiliser une autre case.
6) Vous devez cocher s'il s'agit de bois tronçonné ou en longueur.

PÉRIODE DE LIVRAISON (MOIS DE LIVRAISON) VOLUME EN TONNE MÉTRIQUE VERTE

7) Vous devez inscrire le nombre de tonnes (35 t.m.v. = 1 voyage à être livré) pour le mois correspondant.

SIGNATURE DU PRODUCTEUR

8) Vous devez signer et dater votre demande.

GÉNÉRALITÉS :

9) Aucune demande verbale ne sera acceptée et aucune demande par télécopieur ne sera acceptée.
10) Aucune demande ne sera traitée si les informations sont incomplètes ou s'il manque des documents.
11) En plus de la **copie originale de demande de contingent**, vous devez fournir une **copie claire de compte de taxes** pour les lots visés par votre demande, l'originale de votre entente, ainsi que vos coordonnées de dépôt bancaire si elles n'ont pas déjà été fournies.
12) Soyez réalistes dans vos demandes de volumes. Les volumes demandés sont compilés afin de respecter les calendriers de livraison aux usines.
13) Le producteur qui désire obtenir un contingent pour la période été doit en faire la demande au Syndicat avant le 28 février. Et pour la période hiver, avant le 30 septembre. Il doit utiliser le formulaire de demande de contingent fourni par le Syndicat.
14) Le Syndicat peut vous fournir un modèle d'entente propriétaire/producteur qui indique toutes les informations requises pour être acceptables.
15) Pour les demandes de contingents reçues après la date limite du 28 février (période été) ou après le 30 septembre (période hiver), ces demandes seront traitées, seulement si le marché le permet, selon le principe **« premier arrivé premier servi »** jusqu'à obtention du volume prévu au contrat en lien avec la possibilité forestière d'un secteur donné. (art. 4)

CALCUL DU CONTINGENT POUR LES DEMANDES REÇUES DANS LES DÉLAIS :

16) Le Syndicat délivre un contingent minimum de 35 tonnes métriques vertes par essence ou groupe d'essence à tout producteur disposant d'une superficie boisée de moins de 100 hectares et un contingent minimum de 105 tonnes métriques vertes à tout producteur disposant d'une superficie boisée de plus de 100 hectares. Le Syndicat délivre sur demande tout contingent pour un volume inférieur à 35 tonnes métriques vertes. (art. 10)

OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

17) Un producteur ne peut mettre en marché que les volumes qui lui ont été attribués par contingent. (art. 13)
18) Le contingent attribué est personnel au producteur. Il ne peut l'utiliser que pour mettre en marché le volume de bois provenant des propriétés identifiées au certificat de contingent. En cas de force majeure, le Syndicat peut modifier la provenance du bois identifié à un certificat délivré à un producteur. (art. 14)
19) Le producteur doit produire et livrer à l'usine indiquée par le Syndicat, le tonnage octroyé selon les périodes de livraisons identifiées sur le certificat de contingent. (art. 15)
20) Le producteur qui ne peut livrer la quantité autorisée à son contingent à l'usine indiquée par le Syndicat à l'intérieur de la période de livraison indiquée au certificat, doit en aviser le Syndicat au plus tard 15 jours avant le début de cette période. À défaut, le Syndicat annule les volumes octroyés et les attribue à d'autres producteurs, si les besoins du marché le permettent. Le Syndicat réduit de plus le contingent du producteur en défaut pour l'année suivante d'une quantité égale à celle non livrée. Le producteur ne peut révoquer
l'avis donné en vertu de l'article précédent. (art. 16)
21) **Le producteur doit aviser le vérificateur terrain lorsqu'il débute sa production.**
22) En adressant une demande de contingent, le producteur et le propriétaire consentent conjointement et solidairement un droit de passage sur les lots visés aux représentants du SPBAT.
23) Tout producteur doit vérifier auprès de la municipalité où il entend faire de la coupe, s'il y a des règlements en regard de l'intervention à réaliser. Si tel est le cas, le producteur doit obtenir le certificat requis par la municipalité.

N.B. LE SYNDICAT NE PEUT GARANTIR LA MISE EN MARCHÉ DU BOIS D'UN PRODUCTEUR SI CE BOIS N'EST PAS LIVRÉ DANS LA SAISON AUTORISÉE DUES À CERTAINES CONTRAINTES (TEMPÉRATURE, TRANSPORT DE BOIS, DÉTÉRIORATION DU BOIS, SPÉCIFICATIONS DES USINES NON-NÉGOCIÉES).

N.B. : Ces renseignements ne sont fournis qu'à titre indicatif. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter au *Règlement sur les contingents des producteurs de bois d'Abitibi-Témiscamingue*.